

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 118-2020, 19 février 2020

**Loi modifiant diverses dispositions législatives  
concernant la protection du consommateur  
(2018, chapitre 14)  
— Entrée en vigueur de certaines dispositions  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur (2018, chapitre 14) a été sanctionnée le 6 juin 2018;

ATTENDU QUE l'article 28 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 6 juin 2018, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article, de l'article 1, du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 2 et des articles 3 à 6 et 25, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 6 mai 2020 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1, du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 2 et des articles 3 à 6 et 25 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 6 mai 2020 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1, du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 2 et des articles 3 à 6 et 25 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur (2018, chapitre 14).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71993